



REGLEMENT DES RESERVATIONS

Règles de réservations pour les Adhérents du TCPR

1. DROITS DE RESERVATION

✚ Seuls les adhérents à jour de cotisation sont autorisés à réserver un terrain.

✚ Les adhérents mineurs (selon la saison sportive FFT) peuvent réserver un terrain à condition d'avoir présenté une attestation, signée des personnes exerçant l'autorité parentale, précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé spécifique aux mineurs a donné lieu à une réponse négative. Dans le cas contraire, ils doivent présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du tennis et/ou du padel datant de moins de 6 mois.

✚ Pour les formules Major Padel, Bercy 5/7 et Bercy 7/7, 2 réservations en cours sont possibles, dont 1 en heure pleine et 1 en heure creuse. Pour la formule Roland Garros, 2 réservations en cours sont possibles (1 tennis et 1 padel).

✚ La réservation doit être complète : 2 joueurs communiqués pour le tennis et 4 joueurs communiqués pour le padel :

- ✓ Joueur 1 : l'adhérent qui réserve (c'est le propriétaire de l'heure réservée),
- ✓ Joueur 2 : le partenaire qui peut être soit un autre adhérent (ayant les droits de réservation nécessaires) soit un invité,
- ✓ Joueur 3 (padel) : le partenaire qui peut être soit un autre adhérent (ayant les droits de réservation nécessaires) soit un invité,
- ✓ Joueur 4 (padel) : le partenaire qui peut être soit un autre adhérent (ayant les droits de réservation nécessaires) soit un invité.

2. MODALITE DE RESERVATION DES COURTS ET DELAIS

✚ La réservation s'effectue par internet, par téléphone ou sur place (aucun de ces modes n'est prioritaire).

✚ La réservation se fait grâce à un identifiant et un mot de passe communiqués lors de l'adhésion. Les identifiants sont strictement personnels. En cas de perte, l'accueil peut envoyer un lien de réinitialisation.

✚ La réservation d'un court est **ouverte 5 jours avant la date** prévue et s'applique à tous les courts (11 terrains de tennis et 2 pistes de padel).

✚ La consultation des disponibilités des courts est de 5 jours.

3. TEMPS D'OCCUPATION DES COURTS

✚ Un court ne peut pas être utilisé pour une durée supérieure à 1 heure.

4. REGLES DE RESERVATION

✚ **Les réservations avec invité :**

✓ Seul un adhérent à jour de cotisation a la possibilité d'inviter un non-adhérent, dans la limite de 30 invitations dans l'année. Il doit pour cela disposer d'un crédit d'invitations. Les invitations sont achetables à l'accueil du club et dans l'espace adhérent (10€ l'invitation).

✓ En aucun cas une invitation ne peut être utilisée pour bloquer temporairement un terrain.

✓ Les invitations sont utilisables toute la semaine. Cependant, le club peut modifier les plages d'utilisation des invitations en fonction de l'activité du club.

✚ **La réservation doit correspondre aux joueurs qui seront sur le terrain.** Il n'est pas permis d'indiquer le nom d'un autre adhérent pour bloquer définitivement ou temporairement un terrain.

- ✚ **Les joueurs doivent obligatoirement se présenter à l'accueil** avant de se rendre sur les terrains.
- ✚ **Des terrains étant réservés et planifiés spécialement pour les cours collectifs**, un adhérent ne peut en aucun cas réserver un terrain sur son heure de cours.
- ✚ Les réservations entre « adhérents » ne pouvant être honorées doivent être annulées le plus rapidement possible afin que le court soit remis à la disposition des adhérents.
- ✚ Les réservations avec un invité ne peuvent pas être annulées ou modifiées moins de 12 heures avant l'heure de jeu prévue. Dans ce cas, l'invitation ne sera pas recréditée.

5. SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

En cas de récidive, l'adhérent s'expose à une suspension temporaire de ses droits de réservation, puis à une radiation du Club.

Règles de réservations pour les joueurs « horaire »

1. MODALITES DE RESERVATION DES COURTS ET DELAIS

- ✚ La réservation s'effectue exclusivement par internet.
- ✚ La réservation d'un court est **ouverte 2 jours avant la date** (à partir de minuit) prévue et s'applique à tous les courts (11 terrains de tennis et 2 pistes de padel).
- ✚ La consultation des disponibilités des courts est de 3 jours.

2. TEMPS D'OCCUPATION DES COURTS

- ✚ Un court ne peut pas être utilisé pour une durée supérieure à 1 heure.

3. PRECISIONS

- ✚ Les joueurs doivent obligatoirement se présenter à l'accueil avant de se rendre sur les terrains.
- ✚ Les réservations « location horaire » ne peuvent pas être annulées moins de 12 heures avant l'heure de jeu prévue. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.

Règles de traitements de vos données personnelles

L'ensemble des données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est le TENNIS CLUB LE PLESSIS ROBINSON conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Vos données personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre demande de réservation et sont destinées au TCPR. A défaut, le TCPR ne pourra traiter votre réservation.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données. Ces droits peuvent être exercés en vous adressant par mail à l'adresse suivante : accueil@tcpr.fr

Pour en savoir plus, merci de bien vouloir consulter la Politique de confidentialité disponible sur le site Web du TCPR.

Le comité de direction.